



PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Unité départementale de l'Isère
Pôle risques technologiques
Unité SEVESO plateformes

GRENOBLE, le 23 avril 2020

N. Ref : 2020 – Is 100 RT

Affaire suivie par : Fabien MINISCLOUX
Tél. : 04 76 69 34 48
Courriel : fabien.minisclox@developpement-durable.gouv.fr

OBJET : *Visite d'inspection du 7 avril 2020 – état d'urgence sanitaire COVID-19*
PJ : *Rapport de l'inspection des installations classées*

Monsieur le directeur,

L'inspection des installations classées a réalisé le 7 avril 2020 une visite d'inspection de votre établissement situé sur la commune de Bourgoin-Jallieu.

En application des articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement, je vous prie de bien vouloir trouver ci-jointe une copie du rapport que je transmets à Monsieur le préfet du département de l'Isère.

Cette visite d'inspection a mis en exergue les non-conformités détaillées dans le rapport joint, elle a été également l'occasion de formuler des observations.

Les constats formulés par l'inspection portent sur les mesures prises pour assurer la continuité des activités de votre établissement dans le contexte de l'épidémie de COVID-19 et la mise en place d'un

Monsieur le directeur
Société PCAS – SEQENS
15 avenue des Frères Lumières
38300 BOURGOIN-JALLIEU

confinement généralisé de la population à compter du 17 mars 2020, ainsi que sur la fabrication de solution hydro-alcoolique.

Il vous appartient de transmettre à l'inspection des installations classées les éléments justifiant des actions prévues ou engagées pour chaque non-conformité. Votre site est susceptible de faire l'objet d'une contre-visite afin de constater la mise en conformité dans le délai demandé.

Sauf réserve de votre part motivée sous un délai de quinze jours par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4°, L.124-1, L125-1, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, le présent courrier sera publié sur le site Internet de l'inspection des installations classées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

L'inspecteur de l'environnement